

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article1747>



CTPA du 20 octobre 2006

# Le point sur les remboursements de frais et les rémunérations pour examens : le scandale continue !



e de Dijon - Départements - Yonne - A la Une dans l'Yonne -  
Publication date: vendredi 3 novembre 2006

---

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

---

Les remboursements de frais (trajets, repas, hébergement) et les rémunérations (pour correction de copies ou oraux) ne sont pas pris sur la même ligne budgétaire.

Sur une ligne il reste quelques euros, sur l'autre : y a plus rien !

Le rectorat assure que tous les remboursements de frais pour examens ont été ou seront remboursés en 2006. À vérifier donc !

Par contre, **pour les rémunérations, il y a un retard important : seules les rémunérations de la session 2005 ont été payées** et le rectorat n'est pas certain de pouvoir payer l'intégralité des rémunérations de la session 2006 avant fin décembre.

Elles seront payées au plus tard en février 2007 selon l'ordre de priorité suivant :

- paiement des rémunérations des personnels extérieurs (les surveillants)
- paiement des rémunérations des professionnels (pour qu'ils acceptent de revenir lors de la session 2007 !)
- paiement des enseignants en dernier...

Selon le recteur, l'organisation des examens coûte plus cher dans l'académie de Dijon que partout ailleurs, c'est ce qui expliquerait les retards de paiement... d'où :

- priorité 1 = payer les examens de 2005 (pas encore tous payés, donc !??...)
- priorité 2 = mise en place de mesures d'économies (20 premières copies corrigées gratuitement, moins de correcteurs, ...)

## **Ne vous laissez pas faire !! Exigez votre dû !**

Les rectorats comme le ministère sont à court de crédits.

Les recteurs grattent les fonds de tiroirs et rognent sur tout ce qu'ils trouvent : ISSR, remboursements de frais (3,20 euros pour un repas !!), rémunérations des corrections et oraux, ... la liste est longue !

Si le gouvernement a fait le choix plus que contestable de réduire les impôts des plus riches, cela ne l'autorise pas à ne pas verser en temps et heure aux personnels la rémunération de leur travail.

Le SNES propose aux syndiqués à jour de leur cotisation un modèle de **demande de référé-provision pour agir devant le tribunal administratif de Dijon contre le rectorat.**

La procédure est gratuite, rapide et ne nécessite pas le recours à un avocat. **Demandez-nous ce modèle de courrier, faisons respecter nos droits !**

Le rectorat a enfin accepté notre demande de fournir leur ticket de train aux collègues qui se déplacent par le rail. **Plutôt que d'avancer l'argent du déplacement, demandez au rectorat qu'il vous envoie votre billet SNCF.**